

Séance plénière du 16 juin 2010

**LANCEMENT DU PROCESSUS  
DE REALISATION DU SRADDT  
DE LA REGION CENTRE**

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

Vu l'avis du bureau,

Monsieur Joël MIRLOUP, rapporteur entendu ;

**DELIBERE**

Le Conseil régional a décidé d'élaborer un SRADDT pour la région Centre, avec pour échéance décembre 2011, à défaut juin 2012. Le CESR en prend acte avec d'autant plus de satisfaction que, depuis longtemps, il plaide en faveur d'une telle initiative. En a témoigné le document intitulé "De la nécessité d'un SRADDT" qu'il a produit, en forme d'adresse et d'encouragement en décembre 2008.

Le rapport du Conseil régional rejoint largement nos préoccupations, tant au plan de la méthode ou du type de contenu souhaitables, que des motivations. Ces motivations, arguments d'hier pour prôner la réalisation d'un SRADDT, deviennent aujourd'hui, de facto, des objectifs fondateurs à ne pas perdre de vue, et il nous semble utile d'y insister dans un premier temps.

## **1. Ne pas perdre de vue les objectifs fondateurs :**

Il s'agit bien :

- de faire exister plus pleinement la région Centre. Le SRADDT devant être, de par la loi, élaboré en concertation avec les autres collectivités, il constitue une occasion assez exceptionnelle de créer entre elles de nouveaux rapports, et partant une cohérence et un sentiment d'appartenance renforcé au sein des populations ;

- d'afficher une stratégie à la fois globale et territorialisée. Globale, avec une préoccupation systémique car les documents existants, Agenda 21 excepté, sont sectoriels. Territorialisée, tout en étant multiscalair, pour coller aux attentes des populations qui varient selon les échelles, depuis le bassin de vie jusqu'à la région elle-même, en passant par les trois grands sous-espaces régionaux pris en compte dans le CPER – Nord-régional, Loire Moyenne, Sud-régional - qui auraient mérité d'être évoqués dans le rapport. Le CESR n'est pas pour autant fermé à une réflexion approfondie sur ce thème ;

- d'affirmer fortement une préoccupation de développement durable en faisant du SRADDT, à moyen terme, un prolongement territorialisé de l'Agenda 21 régional, afin de tenir compte des particularités locales en la matière... prolongement partagé entre acteurs alors que l'Agenda 21 s'est inscrit, sur le long terme, dans une démarche propre à l'institution régionale ;

- de renforcer la lisibilité de la politique régionale, rendue difficile du fait de la multiplicité des documents sectoriels, tant pour les autres acteurs de l'espace régional que pour les populations; du même coup le rôle de chef de file de la Région en matière d'aménagement et d'environnement s'en trouvera confirmé.

Vouloir un SRADDT est une chose; le bien concevoir en est une autre, s'agissant de la procédure d'élaboration comme des contenus. A cet égard, et sur ces deux plans, le CESR apprécie les prérequis mis en exergue par le Président du Conseil régional dans le rapport qu'il présentera lors de la prochaine plénière.

## **2. Au plan de la procédure d'élaboration :**

### **Calendrier**

La décision du Conseil Régional de ne pas "traîner" dans la réalisation de ce SRADDT apparaît judicieuse. Deux remarques cependant, l'une compensant l'autre :

- le nombre d'étapes à respecter, et surtout l'obligation de faire réellement participer les autres collectivités territoriales ainsi que les populations (voir infra), rendra le délai annoncé assez difficile à respecter ; il y a là un optimum à trouver entre le désir de densification du processus dans un délai rapide et la nécessité d'une co-construction du SRADDT ;

- la volonté de s'appuyer d'une part sur les schémas sectoriels existants et sur les travaux déjà publiés par le CESR, et d'autre part sur les schémas prévus par les lois Grenelle qui seront établis parallèlement, va dans le sens d'un gain de temps.

## **Participation**

Elle ne saurait être formelle, et le terme doit être perçu dans son sens fort, ne serait-ce que parce que la loi l'impose. Le dispositif proposé doit permettre d'y parvenir, qu'il s'agisse des trois Comités et de leur composition, des forums territoriaux ou d'approfondissement du diagnostic prospectif, ou encore de la constitution de panels d'habitants sur des bases à préciser.

**En ce qui concerne la participation du CESR...** Le CESR jouera son rôle au sein du comité de suivi et du comité technique. Par ailleurs, partie intégrante de l'institution régionale, il devra assumer ses positions propres tout en apportant une contribution sous des formes à définir. Il apprécie le caractère innovant d'une séance plénière commune CR/CESR, en septembre prochain et en attend une véritable plus value.

**En ce qui concerne la participation des autres collectivités locales,** tout doit être fait pour que leur avis, donné in fine, soit positif. On peut comprendre qu'elles ne soient pas prévues dans le comité de pilotage, la Région ayant vocation à piloter ce type d'opération. Mais la participation aux comités technique et de suivi – le mot "suivi" étant peut-être inapproprié – devra s'accompagner de contacts entre décideurs politiques, éventuellement informels, pour aller au fond des choses, éviter les malentendus, et déboucher sur des consensus constructifs. En tout état de cause, il conviendra d'éviter que ces collectivités n'aient le sentiment que les choses ont été écrites avant des échanges approfondis.

Parallèlement, les Régions voisines devront être consultées, avec prise en compte de leurs ambitions et de leurs réalités socio-économiques. De même l'Etat, partie prenante de la démarche - ce dont le CESR se félicite - constituera un partenaire majeur.

**En ce qui concerne les populations,** l'expérience des forums montre qu'ils sont utiles en termes de sensibilisation, d'affirmation bien comprise de l'institution régionale, de prise en compte des réalités de terrain. Leur limite réside souvent dans le manque de connaissance géo-économique de ces réalités, avec une difficulté à se replacer dans le contexte régional et à raisonner en termes d'interdépendance.

A cet égard, il est nécessaire de réfléchir à une pédagogie préalable à la tenue des forums, car la distribution d'un document en début de séance, si bien fait soit-il, ne suffit pas. Pourrait être envisagé un recours significatif à la presse locale, avec des coups de projecteurs tant sur les réalités socio-économiques des territoires concernés, que sur celles de l'ensemble de la région.

Par ailleurs, lors de ces forums, une présentation d'options fortes facilitera grandement l'intérêt que les populations pourront y porter, contribuera à mieux cadrer les débats et à mieux cerner l'appropriation de la démarche.

### **3. Au plan du contenu :**

#### **Le diagnostic**

Bien venue nous apparaît l'option annoncée d'un diagnostic prospectif – et non pas simple état des lieux – finalisé en peu de temps pour réserver l'essentiel des énergies à la charte. L'exploitation des documents existants, ou à venir, devrait faciliter les choses. Il en est ainsi de l'étude de la Section Prospective du CESR, appuyée sur des projections démographiques et des scénarii, ou de celles portant sur le Foncier ou les TIC, que le même CESR s'apprête à publier. Deux remarques :

- rapidité peut signifier compilation et au final un volet "Diagnostic" volumineux et contreproductif; sobriété et mise en exergue des éléments les plus significatifs et porteurs de problématiques s'imposeront ;
- l'objectif d'un diagnostic véritablement partagé sera assez difficile à atteindre dans les temps impartis.

#### **La charte**

La volonté, au-delà d'une analyse thématique, de "progresser vers un raisonnement permettant d'expliquer de futurs choix collectifs", et d'établir des "logiciels qui serviront de supports à la décision publique", peut susciter interrogation. N'y-a-t-il pas là une forme de timidité annoncée ? Que le SRADDT joue un rôle de facilitateur pour des décisions ultérieures touchant à l'opérationnel stricto sensu, aux plans principalement technique et financier, cela va de soi. Mais un SRADDT qui se limiterait à des priorités ou options par trop générales, s'interdirait ou repousserait ultérieurement des choix décisifs en matière d'actions comme de spatialisation, verrait son intérêt considérablement réduit. Il convient d'oser, de n'éluder aucun sujet d'importance, de hiérarchiser, ne serait-ce que pour identifier les désaccords rapidement et aboutir, par le dialogue, à une véritable co-construction du SRADDT, et non à un simple compromis. Il s'agit bien de rechercher avec obstination le plus grand dénominateur commun...

Les temps viennent de changer assez brutalement - crise socio-économique, crise environnementale - et bien des paramètres, aux échelles nationale, européenne et mondiale, vont peser sur nos devenirs, notamment au travers de l'industrie et de l'agriculture régionales, toutes deux particulièrement touchées. Cette réalité doit a fortiori faire évoluer les comportements des acteurs locaux et régionaux dans le sens d'une intelligence collective débarrassée des pesanteurs passées, et d'un rapprochement réaliste transcendant les clivages politiques.

Les stratégies territoriales ne peuvent plus être celles d'il y a un quart de siècle. Il se trouve que le SRADDT s'y prête comme aucun autre document d'aménagement ne l'a fait jusqu'ici, puisque la loi impose sa co-construction.

Le caractère non prescriptif du SRADDT ne doit pas être un temporisateur d'initiatives, mais au contraire inciter à la mobilisation. Ce caractère non prescriptif est d'ailleurs à nuancer dans la mesure où le SRADDT peut préconiser, dans un consensus assumé, la mise en place de documents et d'outils, ou leur utilisation lorsqu'ils existent déjà, à caractère prescriptif et opérationnel, ou bien constituant des engagements forts. Il en est ainsi des Directives Territoriales d'Aménagement (DTA), Directives Régionales d'Aménagement (DRA), CPER et autres contrats ou conventions, notamment entre collectivités (conventions départementales, etc...), ce que l'élaboration concertée dudit SRADDT devrait logiquement faciliter.

De même, s'agissant de grands équipements, le SRADDT vaut engagement collectif sur la nature, la localisation ou tel tracé dans leur principe. Le volet cartographique présenté dans la loi comme la "traduction spatiale de la charte et des choix qu'elle comporte" aidera à rendre plus concrète la réflexion et plus ferme le consensus.

Enfin, trois dimensions, présentes dans le rapport, auraient sans doute mérité d'être plus affirmées :

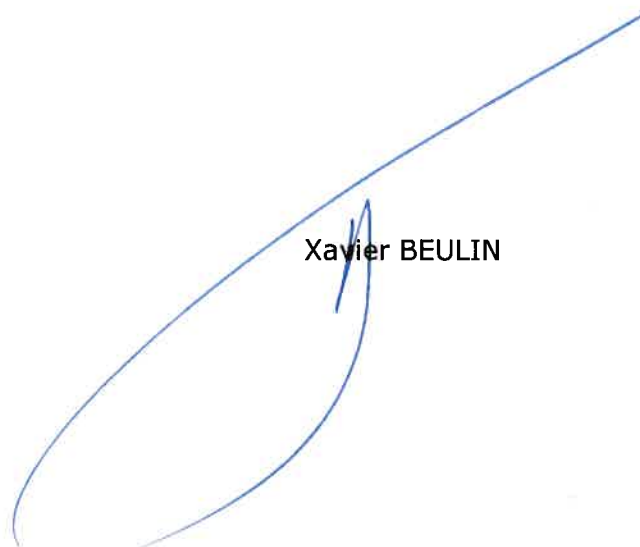
- la dimension territoriale, en rappelant que, avant tout, ce sont les populations qu'il convient de servir, aux différentes échelles signalées plus avant. Le SRADDT, autant qu'un schéma d'aménagement régional, se doit d'être aussi un schéma d'organisation territoriale dans lequel le poids des évolutions démographiques futures constituera une donnée essentielle.

- la deuxième dimension est environnementale. On sous-estime peut-être l'obligatoire interférence, avec le SRADDT, de l'objectif régional d'une réduction de 40% des rejets de CO<sub>2</sub> dans les 10 ans qui viennent. Cet objectif - dont il faut attendre des retombées significativement positives - est plus ambitieux qu'au niveau national; le SRADDT devra donc parallèlement, en prenant appui sur l'Agenda 21 régional, à la fois intégrer cet objectif et prévoir son accompagnement socio-économique.

- troisième dimension : un certain nombre de réformes au niveau national, en cours ou à venir, sont susceptibles d'impacter certaines problématiques constitutives du SRADDT; elles ne sauraient être ignorées. La présence de l'Etat dans la démarche aidera à leur prise en compte.

En conclusion, tout en insistant sur les remarques qui précèdent, le CESR appuie fortement l'initiative du Conseil régional, et, comme il l'a toujours affirmé, s'engage à apporter sa pierre à l'édifice dans cette démarche majeure pour l'avenir régional.

Avis adopté à l'unanimité



Xavier BEULIN

